



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 2 novembre à 20 h 30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 27/10/2021

Nombre d'élus en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 11

**Présents** : M. DECULTY Jean-Paul, Maire, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. VEY Alfred, Mme ROCHE Mauricette, M. GUBIEN Valentin, Adjoints,  
Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme JULIEN Brigitte, Mme JUNIQUE Fabienne, Mme TRAVERSIER Claire

**Excusés** : Mme ALMY Cécile, Mme GRANGE Katia, M. ILLE Thibaud, M. JUNIQUE Dylan, M. VALET Mickaël

**Procuration** : Mme GRANGE Katia donne pouvoir à Mme BALTHAZARD Catherine

**Secrétaire de séance** : M. GUBIEN Valentin est nommé secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Monsieur le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'achat de matériel agricole (broyeur à marteaux)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 07/09/2021.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Décisions modificatives concernant le budget communal.**

Suite à notre rencontre avec Cyril Reboullet (conseillé aux décideurs locaux de la Trésorerie d'Annonay dont nous dépendons désormais), le 15/10/2021, nous avons des décisions modificatives à prendre pour des régularisations de budget communal et du service de l'eau. Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

### **Décision modificative n°1 : écriture d'ordre pour la régularisation du budget primitif**

**Objets :** Décision modificative n°1

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (041) : Etat et établissements nationau	17 109,00	1321 (041) : Etats et établissements nationa	17 109,00
1312 (041) : Régions	15 784,12	1322 (041) : Régions	15 784,12
1313 (041) : Départements	48 049,23	1323 (041) : Départements	48 049,23
	<b>80 942,35</b>		<b>80 942,35</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>80 942,35</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>80 942,35</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2021 telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°1 est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

### **Décision modificative n°2 : provisionner à hauteur des créances de 2018 et 2019 (garderies impayées). Obligation légale**

**Objets :** Décision modificative n°2

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-570,45		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	570,45		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2021 telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°2 est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

### Délibération pour dotations aux dépréciations des actifs circulants :

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget de la commune, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 570,45€ ; montant total des créances des années 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte la création de la dotation aux dépréciations des actifs circulants (6817) de 570,45 €.

Cette provision est inscrite dans la décision modificative n°2 du budget communal.

**Décision modificative n°3 :** provisionner le compte 6718 concernant le remboursement des loyers « Au Saint-Barthélemy » (COVID).

**Objets :** Décision modificative n°3

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 600,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	1 600,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2021 telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°3 est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

**Décision modificative n°4 :** régularisations, erreurs d'attributions d'articles

**Objets :** Décision modificative n°4

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	23 310,13	001 (001) : Excédent d'investissement repor	106 522,50
1641 (16) : Emprunts en euros	500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-82 712,37
1641 (040) : Emprunts en euros	-50 000,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-50 000,00
	<b>-26 189,87</b>		<b>-26 189,87</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-100,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-32 712,37
023 (023) : Virement à la section d'investis	-32 712,37		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	100,00		
	<b>-32 712,37</b>		<b>-32 712,37</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-58 902,24</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-58 902,24</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget 2021 telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°4 est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **Décision modificative concernant le budget eau.**

-Régularisation suite à l'encaissement de deux règlements du SIVU concernant 2017, il faut en rembourser un, provisionner certains comptes pour pouvoir régler d'anciennes factures, provisionner à hauteur de 25 % des créances de 2014 à 2019 (impayés eau)

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	22 559,14	021 (021) : Virement de la section de fonct	-29 772,06
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	-39 052,54	1068 (10) : Autres réserves	13 278,66
	<b>-16 493,40</b>		<b>-16 493,40</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-29 772,06	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	33 759,07
605 (011) : Achats d'eau	15 187,38		
61523 (011) : Réseaux	6 000,00		
6378 (011) : Autres taxes et redevances	15 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	26 367,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	976,75		
	<b>33 759,07</b>		<b>33 759,07</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 265,67</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>17 265,67</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au budget 2021 telle que définie ci-dessus.

La décision modificative est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

#### **Délibération pour dotations aux dépréciations des actifs circulants :**

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget eau, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 976,75 € (provisionner à hauteur de 25 % du montant total des créances ayant plus de deux ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte la création de la dotation aux dépréciations des actifs circulants (6817) de 976,75 €
- Cette provision est inscrite dans la décision modificative n°6 du budget eau.

- Vente du véhicule Citroën Berlingot AE-257-WJ.

Lors du conseil municipal du 11/05/2021, nous avons décidé de vendre le véhicule Citroën Berlingot que nous n'utilisons plus à Jean-Paul Julien.

Il nous est demandé par la perception d'Annonay de faire une nouvelle délibération plus précise concernant cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la vente du véhicule Citroën Berlingo au profit de M. Jean-Paul JULIEN;

**DIT** que le véhicule immatriculé AE-257-WJ de marque Citroen, modèle Berlingo sera vendu au prix de 500 € (cinq cents euros) ;

**SORT** de l'inventaire communal le véhicule de marque Citroen acquis en 2017, et enregistré à l'inventaire communal sous le n°19;

**RAPPELLE** que la recette de 500 € sera portée au budget de la commune ;

**PROCÈDE** aux opérations de sortie de l'actif du bien qui figure au 2182 pour la somme de 2005 €

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent,

- Location maison 65 Impasse du Faure à Saint Barthélemy-Grozon.

Suite au décès de madame Marie Balthazard , la maison Impasse du Faure s'est libérée. Des travaux de rénovations ont été effectués par nos services techniques. Le montant des travaux s'élève à 1500€.

Ceux-ci sont maintenant terminés et nous pouvons de nouveau proposer ce bien à la location. C'est la candidature d'Alexis Balthazard qui a été retenue.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal situé au 65 impasse du Faure est disponible à la location. Il informe que M. Alexis Balthazard souhaite louer ce logement à compter du 3 novembre 2021.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable à cette location en date du 3 novembre 2021 ;

**FIXE** le montant du loyer à 382,44 € mensuellement. Le loyer sera révisé annuellement, chaque 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL 2021 / 131,67 3<sup>ème</sup> trimestre 2021). Les loyers seront exigibles d'avance, le 10 de chaque mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

- Contrat d'assurance des risques statutaires des employés communaux.

Cette assurance indemnise la municipalité en cas de maladie de nos employés municipaux, en cas ou nous soyons obligés de les remplacer ( longue maladie, maternité etc..)

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération n°2021.19 du 13 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

● Subventions aux associations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde les subventions suivantes :**

M. GUBIEN Valentin ne participe pas au vote pour le comité des fêtes.

Abstention de Mme ROCHE Mauricette pour Notre Grozonnade

Coopérative scolaire école (33 élèves x 40€)	1 320 €
Association Lou Bou Ten	100 €
Association Amusaté é Boujaté	100 €
A.C.C.A. de Saint-Barthélemy-Grozon	100 €
A.S.S.B.G.	100 €
Club l'Eglantier	100 €
Association ADAPEI section Doux Eyrieux	100 €
Groupe Joie et Amitié	100 €
Anciens combattants	100 €
Assiciation Ecran Village	100 €
Association Clique Ste Victoire Gilhoc	100 €
Association Yoda	100 €
Association Sisma	100 €
Amicale Laïque Saint-Barthélemy-Grozon	100 €
Notre Grozonnade	100 €
Comité des fêtes de Saint-Barthélemy-Grozon	100 €

● Passage au référentiel M57 en 2023. (conseillé aux décideurs locaux)

Il a été voté par délibération n°2021.27 du 20 juillet 2021 le passage au référentiel M57 pour l'année 2022.

Suite à notre rencontre avec le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Annonay, il serait préférable d'attendre janvier 2023 afin de permettre la mise en place des nouveaux services et la régularisation de certaines anomalies de budget.

Le maire propose donc d'abroger la délibération n°2021.27 et d'adopter le passage au référentiel M57 en janvier 2023.

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le passage du référentiel M14 au référentiel M57 pour l'année 2023.**

- Signature de la convention des CEE auprès du SDE 07.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

- Adhésion à la compétence maîtrise de la demande d'énergie et conseils, partagés par le SDE 07.

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence « maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés », ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2022, de la commune à la compétence facultative MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

- Demande d'abris à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de car.

Nous en avons parlé lors du conseil municipal du 08/12/2020. Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la pose de deux abris voyageurs aux arrêts suivants:

l'un au centre de Saint-Barthélemy-Grozon et le second au centre de Grozon

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Achat de matériel : broyeur à marteaux

Afin de broyer les roseaux des stations d'épuration et pour entretenir certains terrains, M. le Maire reparle des devis concernant une épareuse neuve et une d'occasion qui ont des montants trop élevés pour le budget 2021. Il propose un devis pour un broyeur à marteaux agrimaster KPU2400 d'un montant de 5700€ HT chez Rostaind.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour l'achat du broyeur à marteaux d'un montant de 5700€ HT

Pour : 9

Abstentions : 2

- Questions diverses

Loyer magasin des producteurs

Un rendez-vous est prévu avec les producteurs le 15 novembre 2021 à 13h. L'exonération du loyer pour 6 mois à un an est en cours de discussion.

Compensation utilisation de la salle à Matras.

La convention de prêt est en cours d'écriture. En compensation du prêt de la salle, il conviendra de trouver une solution pour l'entretien des terrains de Matras.

Arrêté utilisation de la salle à Grozon.

Le 08/11/2021 un arrêté sera pris pour interdire l'utilisation des salles qui se dégradent à Grozon.

Cérémonie du 11 novembre.

La cérémonie aura lieu à 10h00 devant le monument aux morts de la commune (remise de médaille puis commémoration).

Chemin le long des rives du Grozon

Le projet est suspendu pour l'instant. Un courrier sera envoyé aux propriétaires pour information.

Véranda Au Saint-Barthélemy

Le conseil souhaite faire des travaux concernant la véranda du commerce multi services. L'entreprise Renoval était venue prendre des mesures et a présenté un projet à environ 30000 €. Le projet est à finaliser.

Pibou

Réunion le 9 novembre à 19h pour les conseillers intéressés.

Assainissement maison de Gourdon

La maison appartenant à Mme LAURENT Marie à Gourdon est à vendre. De potentiels acheteurs aimeraient savoir si le raccordement à l'assainissement collectif sera fait prochainement. Le Maire et les services techniques se rendrons sur place.

Prochain conseil le mardi 07/12/2021 à 20h30.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le maire

A blue circular official stamp of the Grozon commune is visible, containing the text 'LE MAIRE GROZON' and the number '07200'. A black ink signature is written over the stamp.